

PROCES VERBAL

DEPARTEMENT
des Landes

SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2016

Commune
de
SEIGNOSSE



L'An Deux Mille Seize, le douze du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 08 avril 2016, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel CAMBLANNE, Maire.

Mesdames : Valérie HERMENIER ; Mélissa LARRAZET ; Chantal BOUET ; Adeline MOINDROT ; Martine BACON-CABY ; Caroline VERDUSEN ; Marie-Astrid ALLAIRE ; Claudette LACOSTE-LAMOUREUX ; Sophie DIEDERICHS

Messieurs : Lionel CAMBLANNE ; Jacques VERDIER ; Alain BUISSON ; Alexandre LESBATS ; Philippe LARRAZET ; Christophe RAILLARD ; Jean-Louis DUPOUY ; Laurent GUERMEUR ; Frédéric LARRIEU ; Eric COUREAU ; Pierre PECASTAINGS ; Franck LAMBERT

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 21

Absents : 2

Procurations : 2

Votants : 23

Date d'affichage :
08 avril 2016

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø

Absents : Ø

Pouvoir : Mme Justine DUPONT à M. Lionel CAMBLANNE ; Mme Marie AUBURTIN-BARAJAS à Mme Sophie DIEDERICHS

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme Caroline VERDUSEN

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 mars 2016.

Adoption à l'unanimité.

DELIBERATIONS

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

Délibération n° 57 - 2016 :

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commande entre la commune de Seignosse et le GIP Littoral Aquitain en vue de la passation de marchés publics ou d'accords-cadres pour la réalisation d'une

étude préalable Aménagement Durable des Stations – Constitution de ce groupement en vue d'organiser un partenariat autour de l'étude

Rapporteur : M. Alain BUISSON

M. BUISSON explique qu'il s'agit de valider une convention avec le GIP Littoral Aquitain, structure établie en 2006 entre les collectivités de la région sur la côte Atlantique et les services de l'Etat. La commune a répondu à un appel à projet dans le cadre de la procédure Aménagement Durable des Stations. Il s'agit d'aller au-delà de projets ciblés comme les plans plages réalisées sur les Estagnots et les Casernes. L'objectif est d'établir un diagnostic global et de faire des propositions en prenant en compte de multiples problématiques : environnement, tourisme, plages, transports, voirie, ... C'est donc une vision d'ensemble qui est recherchée, l'objectif étant de déboucher sur des actions à mettre en œuvre et pouvant bénéficier de subventions intéressantes. Jusqu'ici l'on s'intéressait à des points particuliers de la commune, comme le Forum, là il s'agit d'ouvrir le cadre de réflexion et d'action. Le coût des études est estimé à 70-80 000 € HT et les subventions sur celles-ci seront de l'ordre de 70 à 80 %.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 et L.2121-29 ;

VU le décret n° 2006.975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics et notamment ses articles 8 VII, 22-II et III ;

CONSIDERANT l'appel à candidature lancé par le GIP Littoral Aquitain en décembre 2015, relatif à la démarche Aménagement Durable des Stations ;

CONSIDERANT la candidature de la Commune de Seignosse à cette démarche, en date du 29 janvier 2016 ;

CONSIDERANT le retour favorable du Comité d'Expertise en date du 23 mars 2016 ;

CONSIDERANT que la commune de Seignosse et le GIP Littoral Aquitain souhaitent constituer un groupement de commandes d'une durée de 2 ans afin d'organiser un partenariat autour de la réalisation d'une étude préalable dite Aménagement Durable des Stations ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics ou accords-cadres ;

CONSIDERANT que le projet convention ci-annexée désigne les missions réciproques de la Commune de Seignosse et du GIP Littoral Aquitain ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude préalable Aménagement Durable des Stations entre la commune de Seignosse et le GIP Littoral Aquitain.

Article 2 : de charger le Maire de signer cette convention.

Article final: M. le Maire et l'adjoint délégué à l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine public

Délibération n° 58 - 2016 :

Objet : Déclassement d'une partie du domaine public communal - Avenue des Genêts

Rapporteur : M. Jacques VERDIER

M. VERDIER explique qu'il y a une canalisation enterrée sur la parcelle qui doit faire l'objet de l'échange. Ce point a été validé à l'unanimité lors de la commission urbanisme du 05 avril.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1 ;
VU la demande d'acquisition, formulée par Monsieur SOULIE Christophe, d'une partie du domaine public communal située devant sa propriété sise à Seignosse, 16 avenue des Genêts ;
VU la jurisprudence constante ;
VU l'avis favorable des membres de la commission urbanisme en date du 5 avril 2016 ;
VU le projet de découpage remis par M. SOULIE Christophe, matérialisant la partie du domaine public à transférer dans le domaine privé, d'une contenance approximative avant bornage de 90 m² ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur SOULIE Christophe, propriétaire de la parcelle BM 46 sise 16 avenue des Genêts, à Seignosse, en date du 10 mars 2016, sollicitant la régularisation d'un accord verbal conclu dans les années 80 entre Monsieur SOULIE Claude et la Commune de Seignosse ;

CONSIDERANT les termes de cet accord, visant à autoriser le passage d'une canalisation communale d'eaux usées le long de la limite est du terrain, en contrepartie de l'occupation du domaine public communal, en limite sud du terrain ;

CONSIDERANT que la régularisation de cet accord constituerait en un échange de parcelles, celui-ci ne pouvant se faire qu'en désaffectant et en déclassant préalablement la partie de domaine public occupé par M. SOULIE Christophe ;

CONSIDERANT que le déclassement de ladite parcelle, nécessite une enquête publique, celle-ci se déroulant sur 15 jours, après réalisation des mesures de publicité prévues aux articles R 141-4 à 8 du code de la voirie routière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique correspondante et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision

Article 2 : de préciser que cette enquête publique sera réalisée conjointement à l'enquête publique nécessaire à la régularisation de l'empiètement sur le domaine public des propriétés cadastrées AK 69 et AK 70, rue Maryse Bastié.

Article 3 : de rappeler que les frais inhérents à l'enquête publique, ainsi que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de Monsieur SOULIE.

Article final: Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 59 - 2016 :

Objet : Déclassement d'une partie du domaine public communal - Rue Maryse Bastié

Rapporteur : M. Jacques VERDIER

M. VERDIER explique que le nouveau propriétaire s'est aperçu qu'un bout de sa parcelle empiétait de 50 m² sur le domaine public. Il souhaite donc régulariser la situation. Ce point a été validé à l'unanimité lors de la commission urbanisme du 23 février.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1 ;
VU les demandes d'acquisition formulées par Madame PROM Maryse et Monsieur BELKHIR Julien, d'une partie du domaine public communal située devant leurs propriétés respectives sises à Seignosse, 4 et 6 rue Maryse Bastié ;
VU la jurisprudence constante ;
VU l'avis favorable des membres de la commission urbanisme en date du 5 avril 2016 ;
VU le plan établi par le cabinet Argéo le 2 octobre 2013, délimitant la portion du domaine public devant faire l'objet d'un déclassement avant cession, et représentant une superficie approximative de 50 m² ;

CONSIDERANT la demande de Madame PROM Maryse, propriétaire de la parcelle AK 70 sise 4 rue Maryse Bastié, à Seignosse, en date du 5 janvier 2016, sollicitant la régularisation de l'empiètement sur le domaine public relevant des anciens propriétaires, les consorts François ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur BELKHIR Julien, propriétaire de la parcelle AK 69 sise 6 rue Maryse Bastié, à Seignosse, en date du 22 février 2016, sollicitant la régularisation de l'empiètement sur le domaine public relevant des anciens propriétaires, les consorts François ;

CONSIDERANT que la régularisation de cet accord constituerait en la cession de la portion du domaine public pour son rattachement aux propriétés précitées, celle-ci ne pouvant se faire qu'en désaffectant et en déclassant préalablement cette même partie de domaine public occupé par Madame PROM Maryse et Monsieur BLEKHIR Julien ;

CONSIDERANT que le déclassement de ladite parcelle, nécessite une enquête publique, celle-ci se déroulant sur 15 jours, après réalisation des mesures de publicité prévues aux articles R 141-4 à 8 du code de la voirie routière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique correspondante et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision

Article 2 : de préciser que cette enquête publique sera réalisée conjointement à l'enquête publique nécessaire à la régularisation de l'empiètement sur le domaine public de la propriété cadastrée BM 46, au 16 avenue des Genêts, à Seignosse.

Article 3 : de rappeler que les frais inhérents à l'enquête publique, ainsi que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de Madame PROM Maryse et Monsieur BELKHIR Julien.

Article final: Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Autres actes de gestion du domaine privé

Délibération n° 60 - 2016 :

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition à intervenir avec ErDF pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels (camping les Oyats)

Rapporteur : Mme Caroline VERDUSEN

Mme VERDUSEN explique qu'il s'agit pour ErDF d'avoir un droit d'accès et de passage sur la parcelle pour installer, entretenir et si nécessaire renouveler ce poste électrique. Celui-ci doit optimiser l'alimentation électrique du camping pour ses équipements. ErDf ne versera aucune indemnité et le terrain étant de propriété communale, un accord est à donner.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le projet de convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels (camping les Oyats), élaboré par ErDF ;

CONSIDERANT la demande de la société Les Oyats II auprès d'ErDF pour assurer une alimentation électrique optimum de ses équipements, notamment de ses bungalows ;

CONSIDERANT que la société les Oyats II dispose d'un bail emphytéotique sur la parcelle concernée, propriété de la commune ;

CONSIDERANT que la commune doit donner son accord pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et de ses accessoires sur ladite parcelle, ErDf disposant d'un droit de passage et d'accès pour mettre en place, entretenir et renouveler ses installations ;

CONSIDERANT que la convention est consentie pour la durée des ouvrages et n'implique aucun versement d'indemnité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à intervenir avec ErDF pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels (camping les Oyats).

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec ErDF pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels (camping les Oyats).

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout autre document se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Article final : M. le Maire et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Délibération n° 61 - 2016 :

Objet : Approbation de la participation communale à la protection sociale des agents communaux pour la prévoyance maintien de salaire

Rapporteur : M. Philippe LARRAZET

M. LARRAZET explique qu'il s'agit d'approuver une aide financière de la collectivité à la garantie maintien de salaire des agents.

M. LAMBERT demande quel coût cela représentera pour la commune.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale et que l'aide apportée correspond à ce qui est pratiqué généralement sur les collectivités de même taille. Ce système d'aide été mis en place car plus simple à mettre en œuvre qu'une convention de participation.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
VU l'avis favorable du Comité Technique commun CCAS/EHPAD – commune de Seignosse en date du 1^{er} mars 2016 ;

CONSIDERANT que, selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociales complémentaires de prévoyance et de santé auxquelles les agents souscrivent ;

CONSIDERANT que la participation de personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités et qui ont été labellisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de participer à compter d'avril 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

Article 2 : de verser une participation mensuelle, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, en fonction de la catégorie de l'agent :

- Catégorie C : 14 €
- Catégorie B : 11 €
- Catégorie A : 7 €

Article 3 : de fixer cette participation au prorata de leur temps de travail pour les agents à temps non complet.

Article 4 : que la participation aux garanties de protection sociale complémentaire sera versée aux :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- agents non titulaires de droit public (contrat de plus d'1 an),
- agents de droit privé et les apprentis (contrat de plus d'1 an).

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

Délibération n° 62 - 2016 :

Objet : Aménagement du temps de travail sur les services écoles-enfance/jeunesse-entretien des bâtiments et police municipale

Rapporteur : Mme Chantal BOUET

Mme BOUET explique qu'il s'agit d'une révision d'un aménagement du temps de travail pour deux services. Les heures ont été rationalisées et annualisées, les plannings ayant été établis en accord

avec les agents. La question a fait l'objet d'un accord à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité lors du comité technique commun du 1^{er} mars.

M. COUREAU remarque que ces deux modifications ont été mises en œuvre en 2014 et 2015. Il demande si des remarques ont été faites dans les instances paritaires personnel – collectivité.

M. BOUET confirme qu'aucune remarque particulière n'a été faite, la question ayant été validée à l'unanimité.

M. LAMBERT regrette que le sujet pour le service école / enfance-jeunesse n'ait pas été évoqué dans la commission éponyme.

M. BUISSON répond que le comité technique commun a validé ce point à l'unanimité.

M. le Maire souligne aussi que la commission affaires générales a examiné cette question.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du 29 novembre 2001 portant sur la modification de la durée hebdomadaire du travail dans les différents services communaux ;

VU l'avis favorable du comité technique commune CCAS / EHPAD l'Alaoude et commune de Seignosse en date du 1^{er} mars 2016 ;

CONSIDERANT l'évolution de certains services, du fait de leur activité pour la police municipale, de certaines réformes et de la nécessité de mieux cadrer leur fonctionnement pour l'école – enfance / jeunesse – entretien des bâtiments ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de modifier la délibération du 29 novembre 2001 comme suit pour la durée hebdomadaire du temps de travail du service école – enfance / jeunesse :

Ancienne formulation :

« Contexte et orientations

Les agents à temps complet auront leur durée hebdomadaire ramenée à 35 h. En compensation, les agents à temps non complet auront une augmentation de durée hebdomadaire avec augmentation de salaire. Les agents seront chargés pendant les petites vacances de l'entretien des locaux et pendant les grandes vacances du CLSH. »

Nouvelle formulation :

« Contexte et orientations

Les agents à temps complet auront leur durée hebdomadaire ramenée à 35 h, elle sera annualisée et fera l'objet d'un décompte d'heures, les jours de fractionnement étant décomptés et un forfait de 8 jours fériés étant pris en compte. En compensation, les agents à temps non complet auront une augmentation de durée hebdomadaire avec augmentation de salaire. Les agents seront chargés pendant les petites et grandes vacances de l'entretien des locaux et du CLSH. »

Article 2 : de modifier la délibération du 29 novembre 2001 comme suit pour la durée hebdomadaire du temps de travail du service police municipale :

Ancienne formulation :

« Contexte et orientations

Maintien du volume horaire soit 39/h par semaine avec 1 jour de RTT tous les 15 jours.

Possibilité de recrutement d'1 agent permanent à temps complet en réduisant le nombre de saisonniers. »

Nouvelle formulation :

« Contexte et orientations

Détermination d'un planning horaire annuel, sur la base d'un volume horaire moyen de 39 h hebdomadaire, définissant 4 cycles de travail en fonction de la variation de l'activité soit :

- Cycle 1 : de janvier à mars et d'octobre à décembre => 31 H hebdomadaire sur 4 jours
- Cycle 2 : d'avril à mai => 35 h hebdomadaire sur 4,5 jours
- Cycle 3 : juin et septembre => 39 H hebdomadaire sur 5 jours
- Cycle 4 : juillet et août => 43 H hebdomadaire sur 6 jours »

Article 3 : de charger M. le Maire et le Directeur Général des Services de l'application des présentes dispositions.

Délibération n° 63 - 2016 :

Objet : Approbation de la convention avec le CDG 40 pour la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels

Rapporteur : Mme Martine BACON-CABY

Mme BACON-CABY rappelle les raisons qui ont amené la commune à demander l'intervention du centre de gestion des Landes pour la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Eu égard à l'évolution de la législation concernant les risques professionnels, le centre de gestion des Landes a mis en place un service de prévention sur ce thème. Il propose aux collectivités du département plusieurs offres dont celle permettant la réalisation ou la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Un tel support a été réalisé par un cabinet extérieur en 2011 mais nécessite d'être remis à jour pour prendre en compte les dernières évolutions réglementaires et les modifications éventuellement intervenues dans les services.

Le diagnostic des risques psycho sociaux, jamais réalisé jusqu'ici, pourra par contre être fait de façon globale sur l'ensemble des services dans un premier temps, avant d'intervenir si nécessaire plus précisément sur certains d'entre eux.

A noter que le Fonds national de Prévention est susceptible d'accompagner financièrement jusqu'à fin 2016 les collectivités qui se lanceraient dans l'élaboration de ces diagnostics et préconisations. La convention sera adaptée en fonction des choix que fera la collectivité, un devis étant en cours de réalisation.

Ce point a été mis à l'ordre du jour pour avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) commun CCAS/EHPAD – commune de Seignosse du 1^{er} mars 2016, proposition validée à l'unanimité des collèges des représentants de la collectivité et du personnel.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention à intervenir avec le CDG 40 pour la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et de réaliser un diagnostic des risques psychosociaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le CDG 40 pour la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG 40 pour la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout autre document se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Article final : M. le Maire et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 64 - 2016 :

Objet : Approbation de la convention avec le CDG 40 pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection santé - sécurité au travail (AFCI)

Rapporteur : Mme Martine BACON-CABY

Mme BACON-CABY rappelle les raisons qui ont amené la commune à demander l'intervention du centre de gestion des Landes pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection santé - sécurité au travail (AFCI).

Eu égard à l'évolution de la législation concernant les risques professionnels, le centre de gestion des Landes a mis en place un service de prévention sur ce thème. Il propose aux collectivités du département plusieurs offres dont celle permettant l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection santé - sécurité au travail (AFCI).

Un appel à candidature va être lancé au mois d'avril, via la distribution des paies, pour informer et demander aux agents lesquels seraient intéressés et motivés pour occuper les postes de conseiller ou assistant de prévention.

Néanmoins, la fonction d'inspection est spécifique et complémentaire à celle des conseillers et assistants de prévention. Primordiale dans le cadre du fonctionnement du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) commun CCAS/EHPAD – commune de Seignosse, elle nécessite une réelle disponibilité, expertise et hauteur de vue dans l'appréciation des problèmes pouvant se poser. Il est apparu adéquat que le centre de gestion remplisse cette mission que les services auraient eu du mal à remplir comme il se doit.

A noter que le Fonds national de Prévention est susceptible d'accompagner financièrement jusqu'à fin 2016 les collectivités qui se lanceraient dans l'élaboration de ces diagnostics et préconisations. La convention sera adaptée en fonction des choix que fera la collectivité, un devis étant en cours de réalisation.

Ce point a été mis à l'ordre du jour pour avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) commun CCAS/EHPAD – commune de Seignosse du 1^{er} mars 2016, proposition validée à l'unanimité des collèges des représentants de la collectivité et du personnel.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention à intervenir avec le CDG 40 pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection santé - sécurité au travail (AFCI) ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un agent chargé de la fonction d'inspection santé - sécurité au travail (AFCI) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le CDG 40 pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection santé - sécurité au travail (AFCI).

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG 40 pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection santé - sécurité au travail (AFCI).

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout autre document se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Article final : M. le Maire et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 65 - 2016 :

Objet : Modification des astreintes pour le service de la police municipale

Rapporteur : M. Philippe LARRAZET

M. LARRAZET explique que la délibération est modifiée pour permettre aux agents non titulaires de réaliser des astreintes dans le cadre du service. Un agent est concerné à l'heure actuelle, non titulaire, il prépare le concours pour devenir policier municipal.

M. COUREAU demande s'il suit une formation.

M. le Maire et M. LARRAZET confirment qu'il est actuellement contractuel et prépare le concours pour devenir agent de police municipale.

M. COUREAU demande si c'est pour remplacer l'agent partant en retraite.

M. LARRAZET répond que oui.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

VU les décrets n° 2002-147 et 2002-148 du 7 février 2002 relatifs aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions et des permanences de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ainsi que les arrêtés ministériels du 7 février 2002 fixant les taux d'indemnisation et la durée des repos compensateurs afférents aux astreintes, interventions et permanence (concernent toutes les filières sauf filière technique) ;

VU la délibération du 27 mai 2008 portant sur les modalités de réalisation des astreintes pour le service de la police municipale ;

CONSIDERANT que les effectifs de la police municipale pouvant comprendre des contractuels, notamment pour le remplacement d'un agent titulaire par un contractuel dans l'attente de réussite au

concours, il convient de prévoir ce type d'emploi dans le cadre des astreintes qui s'imposent du fait des nécessités de service ;

SOUS RESERVE d'avis favorable du comité technique commun CCAS/EHAPD – commune de Seignosse ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : que la présente délibération abroge et remplace la délibération du 27 mai 2008 prise sur le même sujet.

Article 2 : que peuvent être amenés à effectuer des astreintes à la demande de M. le Maire, les agents titulaires, stagiaires et non titulaires employés dans le service de la police municipale.

Article 3 : que ces astreintes se dérouleront de la façon suivante : une semaine complète par agent afin de répondre aux divers appels d'urgence, pour des motifs liés à la santé, salubrité et tranquillité publique. La période des astreintes est fixée du 15 mars au 15 octobre de chaque année.

Article 4 : que les périodes d'astreinte et d'intervention seront indemnisées sur la base des taux fixés par les textes susvisés ou compensées par des périodes de repos dont la durée est fixée par les textes susvisés.

Délibération n° 66 - 2016 :

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (modification)

Rapporteur : M. Alain BUISSON

M. BUISSON indique que cette délibération est de nouveau prise pour préciser le grade de l'agent recruté et pour supprimer la date de prise de poste.

M. PECASTAINGS indique que pour lui ce poste n'est pas nécessaire. De plus il a été dit que l'agent avait notamment pour mission de maîtriser le logiciel Atal des services techniques or celui-ci ne figure pas dans l'annonce de recrutement.

M. le Maire répond que les agents du service technique ayant été formés, ils sont à même d'assurer une formation en interne pour un nouvel agent.

M. PECASTAINGS demande comment se justifie la création de ce poste.

M. le Maire répond que c'est par rapport à un surplus de travail.

M. BUISSON précise que ce point a déjà été largement débattu, en commission, au comité technique commun et lors du dernier conseil municipal du 15 mars. Il ne s'agit pas de refaire l'histoire, la même question engendrera les mêmes réponses. La justification est l'optimisation des moyens et de l'organisation en regard d'une charge de travail. Ceci s'est fait avec le plein accord des agents.

M. PECASTAINGS souligne que cela ne répond pas à sa question sur la maîtrise du logiciel ATAL.

M. le Maire répond que quand on recrute un comptable dans une entreprise, on recherche des compétences mais on ne demande pas la maîtrise d'un logiciel spécifique, on le forme en interne.

M. BUISSON confirme que tout est déjà écrit dans le procès-verbal du conseil municipal du 15 mars dernier.

M. PECASTAINGS insiste et demande pourquoi cela ne figure pas sur la fiche de poste.

M. le Maire réplique que la mise en place du nouveau logiciel a créé une surcharge de travail administratif afin d'optimiser le fonctionnement des services techniques et donc qu'il s'agit de transférer une partie du demi Equivalent Temps Plein (ETP) ainsi généré vers un nouvel agent. De plus il précise que l'on ne met jamais la maîtrise d'un logiciel dans une annonce de recrutement. Il y

a une grande diversité d'offre et l'on s'attache d'abord à trouver des têtes bien faites qui pourront s'adapter au logiciel de la collectivité.

Mme DIEDERICHS souhaite un éclairage sur la personne de M. Marc FRANÇOIS, qui apparaît comme contact sur l'annonce de recrutement de DGS avec une adresse courriel en seignosse.fr, ce point n'ayant pas été évoqué en commission.

M. le Maire répond qu'il a été recruté comme chargé de mission en CDD pour motif de surcroît de travail.

Mme DIEDERICHS fait remarquer que pour les recrutements de saisonniers on demande au conseil municipal.

M. le Maire répond que si l'on fait passer en conseil municipal tous les besoins ponctuels, cela ne sera pas gérable. Les recrutements en CDD ne nécessitent pas l'aval des membres du conseil, c'est une mesure de gestion ponctuelle. Il précise que la réglementation est ainsi faite.

Mme DIEDERICHS demande où en est le recrutement du futur DGS.

M. le Maire explique qu'il est en cours.

Mme DIEDERICHS précise que dans l'annonce les candidatures sont à envoyer à M. le Maire et que les informations sont à demander à M. FRANÇOIS, par ailleurs ancien DGS de Lacanau.

M. le Maire répond qu'il faut savoir s'entourer de compétences pour avancer.

M. PECASTAINGS souligne que si M. FRANÇOIS est le futur DGS de la commune, il trouve aussi compliqué qu'il apparaisse dans le processus de recrutement en cours sur ce même poste.

M. VERDIER demande en quoi cela est compliqué.

M. PECASTAINGS précise que cela peut être compliqué dans la mesure où M. FRANÇOIS postule pour être DGS et intervient aussi dans le recrutement.

Mme DIEDERICHS trouve cela irrégulier et choquant.

M. le Maire précise que M. FRANÇOIS est chargé de mission pour accompagner le maire du fait d'un besoin ponctuel.

M. PECASTAINGS fait remarquer que c'est un candidat qui va informer d'autres candidats.

M. le Maire réplique que c'est lui seul qui recevra les candidats.

M. PECASTAINGS trouve que cela est irrespectueux, aberrant et bafoue l'égalité entre candidats.

M. VERDIER fait part d'une situation dans son entreprise où 2 personnes sont à l'essai sur un poste où il n'y aura qu'un retenu. Ils sont en concurrence, ils le savent et un seul d'entre eux sera retenu à l'issue.

Mme DIEDERICHS trouve qu'il s'agit d'un arrangement entre amis.

M. le Maire réfute totalement son assertion.

M. PECASTAINGS demande si M. FRANÇOIS est ou sera le futur DGS de Seignosse.

M. le Maire lui répond qu'un processus de recrutement est en cours, et que ce processus vise à sélectionner le meilleur candidat en fonction des besoins de la commune qu'il est le seul à même d'appréhender.

M. BUISSON intervient pour faire remarquer à M. PECASTAINGS qu'il affirme sans savoir. Il présume que M. FRANÇOIS sera le DGS de la commune, comme si cela était validé. C'est une interprétation de sa part.

M. le Maire rappelle tout le monde à l'ordre et précise que l'on s'écarte de la délibération, le débat en cours n'ayant même pas fait l'objet d'une demande d'inscription comme question diverse à l'ordre du jour. Il y a des règles à respecter pour le bon fonctionnement du conseil municipal et il entend que cela soit compris et accepté par tous. De plus, il faut que chacun apprenne à s'écouter sans s'interrompre et à demander la parole.

M. COUREAU prend acte de l'embauche d'un CDD pour un besoin ponctuel mais regrette que pour un poste important comme celui de DGS, les élus de l'assemblée ne soient pas plus informés, cela éviterait toute interprétation.

M. le Maire demande que l'on s'en tienne à l'ordre du jour et que s'il y a des questions diverses on respecte la procédure en les envoyant dans les délais pour inscription et prise en compte pour réponse.

M. BUISSON réitère encore une fois que ce sujet a déjà été débattu lors du dernier conseil municipal du 15mars, étant indiqué en page 8 sur 44 « confirme l'importance de la charge de travail ».

M. le Maire prend acte que la réponse apportée ne convient pas à l'opposition et passe à la suite de l'ordre du jour.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération 30-2016 en date du 15 mars 2016 portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet ;

CONSIDERANT que pour améliorer le fonctionnement du service administratif, notamment pour l'accueil et le secrétariat, il est apparu nécessaire de le renforcer par la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (5 voix contre : Mmes AUBURTIN-BARAJAS, DIEDERICHS ; MM. COUREAU, LAMBERT, PECASTAINGS) :

Article 1 : d'abroger et remplacer la délibération 30-2016 en date du 15 mars 2016 portant sur le même objet par la présente délibération.

Article 2 : De créer un poste permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

Article 3 : Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Article 4 : Il sera chargé des fonctions du service administratif de la mairie, relevant notamment de l'accueil, du secrétariat et des affaires générales.

Article 5 : La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste.

Article 7 : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre « charges du personnel » du budget principal de la commune.

Personnel contractuel

Délibération n° 67 - 2016 :

Objet : Approbation des recrutements saisonniers pour l'année 2016 (hors police municipale)

Rapporteur : M. Philippe LARRAZET

M. LARRAZET fait état des évolutions du nombre de saisonniers par service, la tendance par rapport à 2015 étant à la baisse sauf pour la police municipale qui se maintient.

M. LAMBERT demande si malgré cela il sera sûr que tous les parents seignossais pourront trouver une place pour leur enfant à l'accueil collectif de mineurs cet été.

Mme MOINDROT répond qu'autant d'enfants que l'année dernière seront accueillis.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 3, 2° de la Loi du 26.1.1984 relatif au recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois ;

VU la délibération 39-2015 du 30 mars 2015 fixant le nombre et les conditions de rémunération du personnel saisonnier recruté pour la période estivale ;

CONSIDERANT que l'activité touristique saisonnière de la station nécessite des renforts ponctuels pour différents services de la commune, Seignosse étant classée commune touristique par arrêté préfectoral du 15 mai 2014 (valide 5 ans soit jusqu'au 15 juin 2019) et station de tourisme par décret du 23 février 1973 (valide jusqu'au 1er janvier 2018) ;

CONSIDERANT que les postes seront ouverts dans les limites indiquées dans le tableau récapitulatif et correspondant au budget primitif 2016 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de dire que la présente décision annule et remplace les délibérations antérieures relatives au recrutement du personnel saisonnier, notamment la délibération 39-2015 prise précédemment le 30 mars 2015.

Article 2 : de fixer, tel qu'indiqué ci-dessous, les conditions de recrutement du personnel saisonnier affecté pour la saison estivale 2016 pour les services suivants :

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - 23 postes vacances d'été et 4 postes petites vacances				
Vacances d'été				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période	Rémunération
12	Adjoint d'animation de 2ème classe	Complet	01/07 au 29/07	Adjoint d'animation de 2ème classe, 1er échelon Echelle 3, indice brut 340
11	Adjoint d'animation de 2ème classe	Complet	30/07 au 24/08	Adjoint d'animation de 2ème classe, 1er échelon Echelle 3, indice brut 340
Petites vacances scolaires				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période	Rémunération
4	Adjoint d'animation de 2ème classe	Complet	Printemps 2016	Adjoint d'animation de 2ème classe, 1er échelon Echelle 3, indice brut 340

ESPACE JEUNES - 1 poste vacances d'été et 1 poste petites vacances				
Vacances d'été				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période	Rémunération
1	Adjoint d'animation de 2ème classe	Complet	06/07 au 13/08	Adjoint d'animation de 2ème classe, 1er échelon Echelle 3, indice brut 340
Petites vacances scolaires				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période	Rémunération
1	Adjoint d'animation de 2ème classe	Complet	Automne 2016	Adjoint d'animation de 2ème classe, 1er échelon Echelle 3, indice brut 340

SURVEILLANCE DES PLAGES - postes en complément des effectifs C.R.S.-M.N.S. mis à disposition - 35 postes (sauveteurs d'avant et après saison sur Penon et Bourdaines font aussi juillet et août)				
--	--	--	--	--

Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période	Rémunération
1	Chef de Poste Sauveteur nautique contractuel	Complet	18/06 au 11/09 : Estagnots	Educateur des activités physiques et sportives, 7ème Echelon, indice brut 418
1	Chef de Poste Sauveteur nautique contractuel	Complet	25/06 au 11/09 : Bourdaines	Educateur des activités physiques et sportives, 7ème Echelon, indice brut 418
1	Chef de Poste Sauveteur nautique contractuel	Complet	09/07 au 19/07 : Casernes	Educateur des activités physiques et sportives, 7ème Echelon, indice brut 418
1	Adj au Chef de Poste Sauveteur nautique contractuel	Complet	28/05 au 25/09 : Penon	Educateur des activités physiques et sportives, 6ème Echelon, indice brut 393
1	Adj au Chef de Poste Sauveteur nautique contractuel	Complet	18/06 au 11/09 : Estagnots	Educateur des activités physiques et sportives, 6ème Echelon, indice brut 393
1	Adj au Chef de Poste Sauveteur nautique contractuel	Complet	25/06 au 11/09 : Bourdaines	Educateur des activités physiques et sportives, 6ème Echelon, indice brut 393
1	Adj au Chef de Poste Sauveteur nautique contractuel	Complet	09/07 au 22/08 : Casernes	Educateur des activités physiques et sportives, 6ème Echelon, indice brut 393
5	Sauveteur nautique contractuel	Complet	28/05 au 25/09 : Penon	1 ou 2 années d'expérience sur la Côte landaise : EAPS, 1er échelon, indice brut 348
2	Sauveteur nautique contractuel	Complet	02/07 au 28/08 : Penon	3 ou 4 années d'expérience sur la Côte landaise : EAPS 2ème échelon, indice brut 352
1	Sauveteur nautique contractuel	Complet	09/07 au 22/08: Penon	5 ou 6 années d'expérience sur la Côte landaise : EAPS 3ème échelon, indice brut 356
5	Sauveteur nautique contractuel	Complet	18/06 au 11/09 : Estagnots	7 ou 8 années d'expérience sur la Côte landaise : EAPS 4ème échelon, indice brut 360
5	Sauveteur nautique contractuel	Complet	25/06 au 11/09 : Bourdaines	9 ans ou plus d'expérience sur la Côte landaise : EAPS, 5ème échelon, indice brut 374
3	Sauveteur nautique contractuel	Complet	02/07 au 28/08 : Bourdaines	
7	Sauveteur nautique contractuel	Complet	09/07 au 22/08 : Casernes	

VOIRIE - 16 postes				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période	Rémunération
1	Agent des Services Techniques contractuel	Complet	01/05 au 31/05	Adjoint Technique territorial de 2ème classe, 1er échelon, Echelle 3, indice brut 340
4	Agent des Services Techniques contractuel	Complet	01/05 au 31/10	Adjoint Technique territorial de 2ème classe, 1er échelon, Echelle 3, indice brut 340
3	Agent des Services Techniques contractuel	Complet	01/06 au 31/08	Adjoint Technique territorial de 2ème classe, 1er échelon, Echelle 3, indice brut 340
4	Agent des Services Techniques contractuel	Complet	01/07 au 31/07	Adjoint Technique territorial de 2ème classe, 1er échelon, Echelle 3, indice brut 340
4	Agent des Services Techniques contractuel	Complet	01/08 au 31/08	Adjoint Technique territorial de 2ème classe, 1er échelon, Echelle 3, indice brut 340

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents.

Article 4 : que les agents contractuels recrutés par la commune pour des besoins saisonniers ou occasionnels, percevront une indemnité pour congés payés équivalent à 1/10^e du salaire brut qui leur sera versée à l'issue de leur contrat à durée déterminée.

Article 5 : que les agents contractuels recrutés par la commune pour des besoins saisonniers dans les services accueil-collectif de mineurs, espace jeunes, voirie et police municipale pourront être remplacés poste pour poste en cas d'absence pour toute raison que ce soit, notamment de santé.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation de représentants

Délibération n° 68 - 2016 :

Objet : Remplacement d'un membre de la commission Finances / Affaires générales / Affaires juridiques

Rapporteur : M. Alain BUISSON

M. Jean-Christophe BENNAVAIL, conseil municipal de la majorité, a démissionné pour raisons personnelles, un courrier ayant été adressé à M. le Maire en date du 7 mars et Mme le Préfet ayant été informée par écrit le 10 mars.

A ce titre, M. BENNAVAIL a été remplacé par M. Frédéric LARRIEU, suivant de liste. Il convient néanmoins de pourvoir au remplacement de M. BENNAVAIL dans le cadre de l'administration communale et des postes de délégué de la commune qu'il occupait.

En l'occurrence, il s'agit de désigner un(e) remplaçant(e) dans la commission municipale Finances / Affaires générales / Affaires juridiques.

Compte tenu de cette démission, sa composition est actuellement la suivante :

Titre	Prénom	Nom
Mme	Mélissa	LARRAZET
M.	Alain	BUISSON
M.	Christophe	RAILLARD
Mme	Marie-Astrid	ALLAIRE
M.	Philippe	LARRAZET
M.	Pierre	PECASTAINGS
Mme	Sophie	DIEDERICHS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;
VU la délibération 100-2015 du 07 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal a décidé de la création des commissions municipales et a procédé à la désignation de leurs membres ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des commissions municipales pour traiter des affaires communales ;

CONSIDERANT que la démission d'un conseiller municipal, M. Jean-Christophe BENNAVAIL, nécessite la désignation d'un nouveau membre de la commission Finances / Affaires générales / Affaires juridiques dont il faisait partie ;

CONSIDERANT la personne candidate, M. Frédéric LARRIEU ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner M. Frédéric LARRIEU comme membre de la commission Finances / Affaires générales / Affaires juridiques.

Article 2 : La composition de la commission Finances / Affaires générales / Affaires juridiques est désormais la suivante :

Titre	Prénom	Nom
Mme	Mélissa	LARRAZET
M.	Alain	BUISSON
M.	Frédéric	LARRIEU
M.	Christophe	RAILLARD
Mme	Marie-Astrid	ALLAIRE
M.	Philippe	LARRAZET
M.	Pierre	PECASTAINGS
Mme	Sophie	DIEDERICHS

Délibération n° 69 - 2016 :

Objet : Remplacement du délégué municipal titulaire au Syndicat Mixte Agence landaise pour l'Informatique (ALPI)

Rapporteur : M. Alain BUISSON

M. Jean-Christophe BENNAVAIL, conseil municipal de la majorité, a démissionné pour raisons personnelles, un courrier ayant été adressé à M. le Maire en date du 7 mars et Mme le Préfet ayant été informée par écrit le 10 mars.

A ce titre, M. BENNAVAIL a été remplacé par M. Frédéric LARRIEU, suivant de liste. Il convient néanmoins de pourvoir au remplacement de M. BENNAVAIL dans le cadre de l'administration communale et des postes de délégué de la commune qu'il occupait.

En l'occurrence, il s'agit de désigner un(e) remplaçant(e) en tant que délégué titulaire de la commune auprès du Syndicat Mixte Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI).

Compte tenu de cette démission, sa composition est actuellement la suivante :

Délégué	Titre	Prénom	Nom
Titulaire			
Suppléant	M.	Jacques	VERDIER

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI) ;

VU la délibération 109-2015 du 07 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal a désigné les délégués municipaux auprès du Syndicat Mixte Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI) ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 1 délégué élu titulaire + 1 délégué élu suppléant au Syndicat Mixte Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI) ;

CONSIDERANT que la démission d'un conseiller municipal, M. Jean-Christophe BENNAVAIL, nécessite la désignation d'un nouveau délégué titulaire de la commune auprès du Syndicat Mixte Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI) ;
CONSIDERANT la personne candidate, Mme Martine BACON-CABY ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (1 voix contre : Mme DIEDERICHS) :

Article 1 : de désigner Mme Martine BACON-CABY comme délégué titulaire de la commune auprès du Syndicat Mixte Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI).

Article 2 : La composition des délégués de la commune auprès du Syndicat Mixte Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI) est désormais la suivante :

Délégué	Titre	Prénom	Nom
Titulaire	Mme	Martine	BACON-CABY
Suppléant	M.	Jacques	VERDIER

Délibération n° 70 - 2016 :

Objet : Remplacement délégués municipaux à la Société Publique Locale Digital Max et au comité technique de contrôle (communauté de communes MACS)

Rapporteur : M. Alain BUISSON

M. Jean-Christophe BENNAVAIL, conseil municipal de la majorité, a démissionné pour raisons personnelles, un courrier ayant été adressé à M. le Maire en date du 7 mars et Mme le Préfet ayant été informée par écrit le 10 mars.

A ce titre, M. BENNAVAIL a été remplacé par M. Frédéric LARRIEU, suivant de liste. Il convient néanmoins de pourvoir au remplacement de M. BENNAVAIL dans le cadre de l'administration communale et des postes de délégué de la commune qu'il occupait.

En l'occurrence, il s'agit de désigner un(e) remplaçant(e) pour les postes de délégué de la commune auprès des différentes instances de la Société Publique Locale Digital Max.

Compte tenu de cette démission, sa composition est actuellement la suivante :

Délégué	Titre	Prénom	Nom
Assemblée spéciale			

Délégué	Titre	Prénom	Nom
Assemblée générale			

Délégué	Titre	Prénom	Nom
Comité technique de contrôle			

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1531-1 et L2121-21 ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L 210-6 et L 225-1 et suivants ;

VU le Code des marchés publics et notamment son article 3-1 ;

VU les statuts de la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) ;
 VU les statuts de la Société Publique Locale « Digital Max » ;
 VU le règlement intérieur de l'assemblée générale de la SPL ;
 VU la délibération 79-2013 du 19 juillet 2013 par laquelle le conseil municipal a approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL) pour la gestion des ressources numériques sur le territoire de la communauté de communes MACS ;
 VU la délibération 112-2015 du 07 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal a désigné les délégués municipaux auprès des différentes instances de la Société Publique Locale Digital Max ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 1 délégué élu titulaire pour l'assemblée générale + 1 délégué élu titulaire pour l'assemblée spéciale (le même délégué pouvant siéger aux deux assemblées) de la S.P.L. « Digital Max » ;

CONSIDERANT que la démission d'un conseiller municipal, M. Jean-Christophe BENNAVAIL, nécessite la désignation de nouveaux délégués municipaux auprès des différentes instances de la Société Publique Locale Digital Max ;

CONSIDERANT la personne candidate, Mme Mélissa LARRAZET ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à majorité (1 voix contre : Mme DIEDERICHS) :

Article 1 : de désigner les élus suivants comme délégués municipaux auprès des différentes instances de la Société Publique Locale Digital Max :

Délégué	Titre	Prénom	Nom
Assemblée spéciale	Mme	Mélissa	LARRAZET

Délégué	Titre	Prénom	Nom
Assemblée générale	Mme	Mélissa	LARRAZET

Délégué	Titre	Prénom	Nom
Comité technique de contrôle	Mme	Mélissa	LARRAZET

Délibération n° 71 - 2016 :

Objet : Remplacement d'un membre à la commission locale d'évaluation des charges transférées à la communauté de communes MACS

Rapporteur : M. Alain BUISSON

M. Jean-Christophe BENNAVAIL, conseil municipal de la majorité, a démissionné pour raisons personnelles, un courrier ayant été adressé à M. le Maire en date du 7 mars et Mme le Préfet ayant été informée par écrit le 10 mars.

A ce titre, M. BENNAVAIL a été remplacé par M. Frédéric LARRIEU, suivant de liste. Il convient néanmoins de pourvoir au remplacement de M. BENNAVAIL dans le cadre de l'administration communale et des postes de délégué de la commune qu'il occupait.

En l'occurrence, il s'agit de désigner un(e) remplaçant(e) en tant que membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la communauté de communes MACS.

Compte tenu de cette démission, sa composition est actuellement la suivante :

Délégués	Titre	Prénom	Nom
C.L.E.C.T.	M.	Lionel	CAMBLANNE

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment l'article 86 IV ;
 VU le code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C IV ;
 VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;
 VU la délibération du conseil communautaire du 11 avril 2014 relative à la composition de la commission d'évaluation des transferts de charges ;
 VU la délibération 112-2015 du 07 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal a désigné les délégués municipaux auprès de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la communauté de communes MACS ;

CONSIDERANT que la démission d'un conseiller municipal, M. Jean-Christophe BENNAVAIL, nécessite la désignation d'un nouveau membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la communauté de communes MACS ;
 CONSIDERANT la personne candidate, M. Alain BUISSON ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner M. Alain BUISSON comme membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la communauté de communes MACS.

Article 2 : La composition des délégués de la commune auprès de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la communauté de communes MACS est désormais la suivante :

Délégués	Titre	Prénom	Nom
C.L.E.C.T.	M.	Lionel	CAMBLANNE
	M.	Alain	BUISSON

FINANCES

Fiscalité

Délibération n° 72 - 2016 :

Objet : Approbation des taux de fiscalité 2016 des taxes communales (TH, TFB, TFNB)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose qu'en égard à cette délibération, un rappel global soit fait, notamment d'un point de vue chronologique.

Il rappelle tout d'abord que dans le budget, les recettes réelles de fonctionnement doivent couvrir les dépenses réelles de fonctionnement et l'annuité de la dette, le reliquat représentant l'autofinancement notamment pour des projets d'investissement. Les résultats du compte administratif 2015 laissent apparaître que les recettes réelles ne couvrent pas les dépenses et la dette, un déficit de 300 000 € apparaissant. L'équilibre ne peut être assuré que grâce aux recettes exceptionnelles de 2014 liées au droit d'entrée du bail emphytéotique du camping des Oyats, pour

partie affectées aux investissements. Ce déficit structurel n'est pas nouveau puisqu'il a été constaté lors de l'audit financier mené sur la commune par KPMG en 2014. Il a jusqu'ici été couvert par des recettes exceptionnelles comme l'éco quartier en 2013, l'importance des droits de mutation en 2011, 2012 représentant une exception puisque le déficit n'a pas été compensé cette année-là. Ce déséquilibre n'est pas une spécificité seignossaise puisque de nombreuses collectivités le connaissent et le compensent la plupart du temps par de l'emprunt, ce qui n'est pas une bonne mesure de gestion puisque elles ne peuvent pas ou peu le rembourser.

Aujourd'hui Seignosse n'a pas les moyens de s'endetter et ne peut pas compter à chaque fois sur des recettes exceptionnelles, par définition aléatoires. Ce sont ainsi 600 000 € incompressibles que la commune doit trouver en 2016 afin d'assurer son autofinancement. Pour cela, la volonté de la commune est de réduire les charges afin de minorer le déficit. Ce travail a déjà été entamé puisque pour 2016 on constatera une baisse de 1,5 %. Pour la masse salariale, plus important poste de dépense, la diminution est de 9 % par rapport au nombre d'employés, ce qui ne signifie pas pour autant une moindre dépense, le glissement vieillesse technicité dû en partie aux évolutions de carrière impliquant une légère croissance. Elle reste contenue à moins de 2% alors que la croissance « naturelle » de la masse salariale via le GVT entraîne de facto une croissance de 2,5%.

Cette différence entre dépenses et recettes reste donc le problème de fond, d'autant plus que les dotations de l'Etat diminuent drastiquement. Elles ont ainsi chuté de 500 000 € pour la commune depuis 2014, en 2017 cela représentera 200 000 € de plus. L'Etat fait des économies sur le dos des collectivités locales mais alors que les dotations ont diminué de 20 % depuis 2012, les dépenses de l'Etat n'ont cessé d'augmenter. Le Président François HOLLANDE renie donc la promesse 54 de son programme électoral de 2012 et se sert des collectivités pour diminuer le déficit de l'Etat. Le gouvernement pilote à vue et impose un cadre plus contraignant en diminuant les ressources. Entre le budget présenté en février et celui qui a été finalisé ce sont 250 000 € supplémentaires qu'il a fallu trouver. Parallèlement, M. HOLLANDE a augmenté le point d'indice des fonctionnaires, ce qui représente 50 000 € pour la commune, et l'on n'a appris que récemment que dans le cadre de la baisse des dotations, la commune ne serait plus éligible à la fraction bourg centre de la Dotation de Solidarité Rurale dès 2017.

La commune est donc confrontée à une situation totalement hypocrite dans laquelle on lui impose une augmentation réglementaire de ses dépenses de fonctionnement incompressibles (temps d'activité périscolaire, point d'indice), et ce même si le nombre d'emplois diminue, et on baisse en même temps ses recettes de fonctionnement. Cela implique que le déficit structurel passera de 300 000 € en 2015 à 600 000 € en 2016, avec une baisse des dotations plus brutale et rapide qu'annoncée, comme le dénonce justement l'Association des Maires de France. Sur 3 ans les recettes de fonctionnement auront connu une baisse de 14 % soit 900 000 €, en grande partie due à la chute des dotations.

Ainsi, il n'y a d'autre choix à ce jour que d'augmenter le taux des taxes communales soit 11,36 % pour la taxe d'habitation, 11,66 % pour la taxe foncière bâtie et 19,71 % pour la taxe foncière non bâtie. C'est une hausse certaine mais elle reste dans la moyenne des communes alentours, avec quand même en moyenne 1 point de moins pour la taxe d'habitation et 2 points de moins pour la taxe foncière.

M. COUREAU est d'accord sur le constat de la baisse des dotations et sur la compensation nécessaire par les taux. Ce qui le dérange est que le produit supplémentaire servira à des projets comme la vidéo protection ou pour la hausse des indemnités des élus. Il s'abstiendra donc pour cette raison.

M. PECASTAINGS pense que tout n'a pas été fait pour baisser les dépenses de fonctionnement. 2 personnes, dont un DGS, vont être prochainement embauchées. La rémunération des élus a été augmentée alors que l'on demande des efforts aux agents et aux habitants et la vidéo protection paraît surdimensionnée, seuls les accès plages et le Forum nécessitant effectivement une surveillance.

Mme BOUET fait remarquer au sujet de la vidéo protection que la mise en œuvre est progressive et qu'il s'agit d'anticiper, notamment si les gendarmes sont amenés à ne plus stationner sur la

commune. Cela servira pour faire baisser les incivilités comme les tags qui dégradent la station depuis des années.

M. PECASTAINGS attend en ce sens plus de choses de l'Aménagement Durable des Stations que de la vidéo protection.

Mme BOUET répond que la vidéo protection s'adresse notamment aux résidents du littoral et que l'on a pu constater une baisse de 30 % de la délinquance.

M. PECASTAINGS demande si cela est imputable à la vidéo protection mise en place.

Mme BOUET répond que oui car cela fait 16 ans qu'elle est sur place et que son activité est un vrai bureau des doléances. Avec la vidéo protection les gens dorment mieux et les dégradations diminuent, hormis pour les tags.

M. PECASTAINGS précise qu'il a habité 5 ans sur le Penon et qu'il connaît la situation.

Mme BOUEST estime que la vidéo protection est nécessaire.

Mme DIEDERICHS aimerait avoir un tableau chiffré écrit afin de juger sur pièce des résultats et faciliter la prise de décision.

M. BUISSON trouve déplorable que M. PECASTAINGS revienne une énième fois sur un sujet déjà largement débattu et le trouve fâché avec les chiffres. Il avance le chiffre de 30 caméras pour 1 000 habitants or il ne prend en compte que la population résidente à l'année sans tenir compte des saisonniers qui fait passer la ville à 35 000 habitants en moyenne l'été.

M. PECASTAINGS fait remarquer que le ratio est plus important qu'à Bordeaux et Paris.

M. BUISSON trouve normal que la vidéo protection soit mise en œuvre puisque cela figurait dans le programme électoral de la majorité et qu'elle a été élue pour l'appliquer. Pour les indemnités des élus, il serait bon d'éviter de ressasser les mêmes choses et de faire de la démagogie pour quelque chose qui ne représente même pas 5 % des 900 000 € de la baisse des recettes de fonctionnement. Il a déjà été dit et répété que la commune grandissant, la charge de travail suit le même rythme et il est donc normal de compenser les élus pour cela. Il serait bon d'éviter de redire les mêmes choses lors du prochain conseil municipal.

M. PECASTAINGS pense que tout ce qui pose problème pour lui va au-delà de 50 000 €.

M. BUISSON lui répond que non.

M. PECASTAINGS estime qu'un poste de DGS coûte de 80 à 100 000 €, la vidéo protection représentera 150 000 € et le poste de l'agent environ 40 000 € soit bien plus que les 5 % indiqués.

M. BUISSON rétorque qu'il est normal qu'il pose les mêmes questions puisqu'il n'écoute pas les réponses.

M. LARRAZET fait remarquer qu'en nombre d'équivalent temps plein, le nombre d'agents a baissé sur la commune.

M. le Maire confirme qu'il ne faut pas se focaliser sur deux recrutements mais envisager la masse salariale globalement. Il y aura 2 agents en plus car il y a des besoins à satisfaire mais en parallèle il y a des postes non pourvus. Avec les efforts consentis la masse salariale n'augmente que de 2 % or le glissement vieillesse technicité implique plutôt une croissance moyenne annuelle de 2,5 à 3 %. Il ne faut donc pas dire tout et n'importe quoi.

M. PECASTAINGS persiste sur l'inutilité du recrutement sur le poste de DGS.

M. LARRIEU répond qu'il s'agit d'un investissement utile à moyen terme.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 ;

VU la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

VU l'état n° 1259 Mi portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti), des allocations compensatrices et des bases non taxées ;

CONSIDERANT que la commune de Seignosse doit voter le taux 2016 des taxes directes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (5 abstentions : Mmes AUBURTIN-BARAJAS, DIEDERICHS ; MM. COUREAU, LAMBERT, PECASTAINGS) :

Article 1 : de fixer pour l'année 2016 les taux des trois taxes directes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti) comme suit :

Nature impôts	Taux 2016
Taxe habitation	11,36%
Taxe foncière bâti	11,66%
Taxe foncière non bâti	19,71%

Décisions budgétaires

Pour tous les budgets, M. le Maire fait une présentation par chapitre et indique les principales informations à retenir à l'aide d'un support numérique. Il répond au fur-et-à-mesure sur les points pour lesquels les élus souhaitent des précisions.

Il remercie les 4 agents du service finances pour leur travail d'autant plus que la méthode d'élaboration a changé. Il précise par ailleurs que le vote du budget 2017 se fera dès la fin de l'année 2016.

Délibération n° 73 - 2016 :

Objet : Approbation du budget primitif 2016 du budget principal

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire précise les points suivants :

Section de fonctionnement pour 9 096 500,20 €

** Dépenses :*

Chapitre 011 « Charges à caractère général » = baisse 1,5 % par rapport au compte administratif avec notamment une légère baisse pour le poste animation malgré une programmation tous les soirs sur le Penon, lesquelles ont reçu de nombreux commentaires positifs en 2015, et une augmentation de 6 000 € sur le poste transport du fait des vacances estivales de l'espace jeunes en Aveyron, compensée pour partie par la participation des familles sur le projet

Mme HERMENIER fait remarquer sur le compte 60612 « Energie – Electricité » que le montant indiqué est une précaution eu égard aux efforts faits pour baisser la facture, comme par exemple le nouveau chauffage radiant au plafond à l'école du Grand Chêne qui remplace avantageusement les convecteurs d'appoint utilisés jusqu'ici.

M. LARRAZET précise que sur le compte 62878 « Remboursement de frais à d'autres organismes » la baisse d'environ 20 % s'explique par celle du coût du ramassage des déchets, la facturation se faisant au tonnage, or il y en a eu moins. De plus les CRS arrivant plus tard, le coût sera moindre pour la commune.

M. le Maire explique que ce dernier point est un bon exemple des dépenses sur lesquelles la commune n'a pas de prise. Elles baissent, et c'est une bonne nouvelle, mais la commune ne peut pas la faire évoluer comme elle le souhaite.

** Recettes :*

Mme LARRAZET explique que le produit de la taxe de séjour est en hausse de 12 % depuis 2013 et l'objectif est encore d'augmenter la collecte de 8 %. A ce titre, elle remercie les agents de la mairie qui ont fait un effort pour s'adapter à de nouvelles techniques et gérer la masse d'informations à vulgariser et envoyer, que ce soit par courrier ou internet. Pour autant, tout le monde ne semble pas encore s'acquitter de cette taxe comme il se doit. Elle ajoute que la vidéo protection sert aussi pour les touristes qui viennent nous visiter et en ce sens elle s'étonne d'abstentions sur le sujet.

Mme HERMENIER fait remarquer au compte 6714 « Bourses & prix » qu'il s'agit des aides pour le permis de conduire. En 2015, le dispositif a rencontré un grand succès avec 34 jeunes qui ont fait leur contrepartie, 10 étant inscrits à ce jour pour 2016 et 2 ayant effectué leur 49 heures auprès de la collectivité.

M. LESBATS fait remarquer dans le même esprit qu'un projet d'aide au passage du BNSSA est en cours. Celui-ci doit permettre d'aider de jeunes locaux à pratiquer cette activité qui permettra de faciliter le recours aux saisonniers pour la surveillance des plages. Ceci palliera au départ progressif des CRS et induira la mise en place d'une véritable école de sauvetage sur la commune. De plus des économies sont à en attendre, notamment d'un point de vue logement. C'est un investissement sur l'avenir pour toutes ces raisons.

Section d'investissement pour 6 401328,61 €

M. le Maire détaille d'abord les travaux envisagés sur :

- les bâtiments communaux pour 750 000 € : rénovation de la gendarmerie pour 170 000 €, requalification de l'accueil de la mairie pour 130 000 €, mise en accessibilité pour différents sites pour 200 000 €, pavillon d'accueil de l'Etang Noir pour 230 000 € (restes à réaliser du budget 2015)
- la voirie pour 315 000 € : 200 000 € sur le plan pluri annuel d'investissement MACS 2015 – 2020 pour l'avenue Marcel Cerdan et la rue Léon Blum, plus la signalétique des zones d'activité Larrigan et Laubian, 115 000 € pour la sécurisation de l'entrée de ville sur la route de Soorts – Hossegor
- la vidéo protection soit 300 000 € dont 40 % de subvention attendue de l'Etat, le projet ayant été élaboré en collaboration avec la gendarmerie
- la réalisation de la micro crèche soit 240 000 € dont 200 000 € de subvention attendue
- les équipements divers (véhicules, tondeuse, petit matériel de bricolage, ...) pour 130 000 €
- les équipements de loisirs (city stade, aires de jeu pour jeunes enfants) pour 125 000 €
- les travaux SYDEC pour 90 000 €
- l'étude Aménagement Durable des Station du GIP Littoral Aquitaine pour 85 000 €
- les travaux de pompage pour lutter contre les inondations à hauteur de 1 200 000 €

M. le Maire fait remarquer qu'au regard de ces investissements, environ 600 000 € ne relèvent pas directement de la commune. Il s'agit d'investissements courants, de renouvellement ou imposés par des évolutions réglementaires comme l'accessibilité, le PPI voirie de la communauté de communes MACS, les petits équipements qui représentent de petits montants mais sont relativement nombreux ce qui implique au final un montant assez important, les travaux SYDEC qui sont définis par eux pour maintenir un éclairage suffisant, ... Au final la commune se doit de dégager 600 000 € de capacité d'autofinancement chaque année pour couvrir ces investissements dont elle profite mais qu'elle ne choisit pas.

Mme DIEDERICHS demande s'il y a une grosse évolution des subventions attendues entre 2015 et 2016.

M. le Maire répond que cela est à peu près constant. Les financeurs sont toujours les mêmes et assez peu nombreux (CAF, Etat, conseil régional, conseil départemental, communauté de communes dans une moindre mesure). Malgré la loi Notre, aucune n'a modifié pour l'instant ses règlements d'intervention.

Mme MOINDROT tient à rappeler que le projet de micro crèche est important et attendu par de nombreuses familles de la commune, au vu des demandes d'inscription qui arrivent en mairie. Outre

la réponse à un vrai besoin, cela amènera de la vie dans le centre bourg. Le dossier avance mais cela prend du temps compte tenu des délais réglementaires des différentes autorisations à avoir (permis de construire, sécurité ERP, ...) et de l'instruction des subventions.

Mme DIEDERICHS indique qu'il est normal qu'il y ait beaucoup de demandes le panneau annonçant ce projet ayant été mis sur site avant les dernières élections.

Mme MOINDROT répond que ce projet est suivi et soutenu par la PMI, la CAF et est instruit avec l'appui de la communauté de communes MACS.

M. VERDIER indique que la sécurisation de l'entrée de ville sur la route de Soorts – Hossegor comprend 2 équipements qui réduiront la vitesse : un îlot central un peu avant la gendarmerie, un plateau surélevé au niveau de l'avenue d'Yreyre.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 à L.2311-7 et L.2312-1 et L.2312.2 ;

VU l'article 37 II de la 3ème loi de finances rectificative n°2012-1509 du 29 décembre 2012 modifiant les articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, indiquant ainsi que les communes et communautés doivent adopter le budget avant le 15 avril, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2016 du budget principal au conseil municipal par chapitre et article ;

CONSIDERANT la présentation croisée du budget par nature/fonction ;

CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2016 du budget principal par chapitre ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur les conditions de préparation du budget primitif, et sur la présentation du budget primitif du budget principal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2016 du budget principal selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement	
Recettes et dépenses	Vote
9 096 500,20 €	Majorité (5 voix contre : Mmes AUBURTIN-BARAJAS, DIEDERICHS ; MM. COUREAU, LAMBERT, PECASTAINGS)
Section d'investissement	
Recettes et dépenses	Vote
6 401 328,61 €	Majorité (5 voix contre : Mmes AUBURTIN-BARAJAS, DIEDERICHS ; MM. COUREAU, LAMBERT, PECASTAINGS)

Délibération n° 74 - 2016 :

Objet : Approbation du budget primitif 2016 du budget annexe parc aquatique

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un budget de clôture comprenant toutes les écritures de réintégration dans le budget principal des opérations en cours du parc : fin des différents contrats, subvention de clôture, amortissements, annuités de la dette, ...

M. PECASTAINGS déplore une nouvelle fois le manque de revenus pour la commune lié à la mise en place du BEA.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 à L.2311-7 et L.2312-1 et L.2312.2 ;

VU l'article 37 II de la 3ème loi de finances rectificative n°2012-1509 du 29 décembre 2012 modifiant les articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, indiquant ainsi que les communes et communautés doivent adopter le budget avant le 15 avril, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget annexe parc aquatique 2016 au conseil municipal par chapitre et article ;

CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2016 du budget annexe parc aquatique par chapitre ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur les conditions de préparation du budget primitif, et sur la présentation du budget primitif du budget annexe parc aquatique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2016 du budget annexe parc aquatique selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement	
Recettes et dépenses	Vote
262 662 €	Unanimité
Section d'investissement	
Recettes et dépenses	Vote
1 895 003 €	Unanimité

Délibération n° 75 - 2016 :

Objet : Approbation du budget primitif 2016 du budget annexe eau & assainissement

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un budget très excédentaire, sachant que les sommes accumulées permettront de réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement de l'adduction d'eau potable et de l'assainissement. Il souligne que ce budget est abondé par une partie des factures acquittées par les habitants.

Il détaille les investissements prévus :

- *branchement au réseau d'assainissement pour le quartier du Lanot soit 300 000 €*
- *270 000 € pour le diagnostic eau pluviale – station d'épuration – réseau d'assainissement, mise en place d'un surpresseur à Yreyre, diagnostic du réservoir d'eau du bourg*

Il informe par ailleurs que les travaux ont débuté pour le renouvellement de la DSP eau & assainissement. Les investissements prévus seront intégrés dans la négociation du contrat.

M. PECASTAINGS se soucie de la présence de la Lyonnaise des Eaux sur la procédure d'appel d'offre qui a conduit à retenir un bureau d'étude pour le diagnostic eau & assainissement.

M. BUISSON rappelle qu'une réponse a déjà été apportée à Mme DIEDERICHS sur cette même question, dans le cadre de la commission concernée et qu'il était entendu qu'elle ferait retour à Monsieur PECASTAINGS sur ce sujet.

M. PECASTAINGS réitère néanmoins sa demande concernant ce choix et s'interroge sur les compétences de la commune pour faire directement ce travail qui a été demandé à la Lyonnaise des Eaux.

M. BUISSON réexplique donc que la Lyonnaise des Eaux est présente en début de procédure pour compléter techniquement le cahier des charges permettant de choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage. Il y a eu des échanges avec la police de l'eau sur le cahier des charges pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et la Lyonnaise des Eaux, en tant que délégataire actuel de la commune sur l'eau et l'assainissement, a complété les éléments techniques.

M. PECASTAINGS craint que la Lyonnaise des Eaux ne soit juge et partie dans ce dossier.

M. BUISSON répond que la police de l'eau n'a fait aucune objection sur la présence de la Lyonnaise des Eaux pour compléter ce dossier. Celle-ci a les compétences, le savoir et agit en tant que délégataire de la commune. De plus son intervention ne coûte rien à la commune.

M. le Maire estime que c'est un faux sujet. La commune a mis à disposition un équipement via une DSP et la Lyonnaise des Eaux qui a les compétences pour le faire fonctionner a été désignée par la commune au terme d'une procédure régulière. Le délégataire a connaissance de l'équipement donc il fournit les éléments techniques nécessaires pour disposer d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, alors même que cela ne figure pas expressément dans son contrat.

M. PESCATINGS trouve que le diagnostic implique un jugement sur le réseau et donc la Lyonnaise des Eaux dira forcément que tout va bien.

M. le Maire n'est pas d'accord car la Lyonnaise des Eaux est chargée de l'exploitation du réseau, pas de sa gestion, les travaux relevant de la commune. Afin que tout le monde comprenne bien le sujet, M. le Maire compare la DSP à une bicyclette appartenant à la commune ; la Lyonnaise des Eaux est chargée contractuellement de pédaler, et il ne semble pas inopportun de lui demander de l'aide lorsqu'il s'agit de changer la bicyclette sachant que son seul rôle était d'appuyer sur les pédales.

M. BUISSON souligne que l'appel d'offre pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic eau & assainissement a été fait à partir des outils et commentaires de la police de l'eau. Remettre cela en cause revient à déconsidérer la légitimité et les compétences de la police de l'eau. De plus cela a été examiné et validé en commission et l'on revient encore dessus. Il espère qu'à l'avenir M. PECASTAINGS aura une position plus constructive qu'obstructive.

M. PECASTAINGS n'est pas satisfait des réponses apportées.

M. BUISSON ne comprend pas la position adoptée par l'opposition.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 à L.2311-7 et L.2312-1 et L.2312.2 ;

VU l'article 37 II de la 3ème loi de finances rectificative n°2012-1509 du 29 décembre 2012 modifiant les articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, indiquant ainsi que les communes et communautés doivent adopter le budget avant le 15 avril, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget annexe eau et assainissement 2016 au conseil municipal par chapitre et article ;

CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2016 du budget annexe eau et assainissement par chapitre ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur les conditions de préparation du budget primitif, et sur la présentation du budget primitif du budget annexe eau et assainissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2016 du budget annexe eau et assainissement selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement	
Recettes et dépenses	Vote
936 265 €	Unanimité
Section d'investissement	
Recettes et dépenses	Vote
1 844 011 €	Unanimité

Délibération n° 76 - 2016 :

Objet : Approbation du budget primitif 2016 du budget annexe forêt

Rapporteur : M. le Maire

M. DUPOUY rappelle que le budget forêt est excédentaire.

M. COUREAU demande si des investissements sont prévus.

M. DUPOUY répond que la question du renouvellement ou pas d'un tracteur est à l'étude.

M. le Maire précise que le budget ayant de la marge la dépense a été inscrite mais 2 options sont à l'étude.

M. COUREAU demande si toute la dépense sera sur le budget forêt.

M. DUPOUY répond que oui et que pour un nouveau matériel il faut compter entre 80 et 100 000 €.

M. BUISSON précise que soit l'on change complètement le matériel soit on le remet à neuf, les deux options sont à l'étude.

M. COUREAU confirme que ce type de matériel coûte cher. Il souhaite savoir par ailleurs le prix du bois.

M. DUPOUY lui indique un prix de 30 à 32 € pour une coupe rase.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 à L.2311-7 et L.2312-1 et L.2312.2 ;

VU l'article 37 II de la 3ème loi de finances rectificative n°2012-1509 du 29 décembre 2012 modifiant les articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, indiquant ainsi que les communes et communautés doivent adopter le budget avant le 15 avril, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget annexe forêt 2016 au conseil municipal par chapitre et article ;

CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2016 du budget annexe forêt par chapitre ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur les conditions de préparation du budget primitif, et sur la présentation du budget primitif du budget annexe forêt ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2016 du budget annexe forêt selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement	
Recettes et dépenses	Vote
430 450 €	Unanimité
Section d'investissement	
Recettes et dépenses	Vote

245 035,72 €

Unanimité

Délibération n° 77 - 2016 :**Objet : Approbation du budget primitif 2016 du budget annexe lotissement éco quartier**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique que le choix a été fait de ne pas clôturer ce budget car même si le lotissement est réalisé il reste un projet qui s'avère être intéressant pour les habitants. Il s'agit de la mise en place de jardins familiaux. Plusieurs associations ont été rencontrées pour assurer la gestion de ces parcelles mais toutes demandaient de l'argent pour cela. Les propriétaires de l'Aubier s'étant constitués en ASL ils ont proposé de s'en occuper. Ils ont remis un projet de règlement et d'aménagement. Le projet est bien avancé et devrait permettre au bureau de l'ASL de prendre en charge la gestion de ces parcelles.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 à L.2311-7 et L.2312-1 et L.2312.2 ;

VU l'article 37 II de la 3ème loi de finances rectificative n°2012-1509 du 29 décembre 2012 modifiant les articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, indiquant ainsi que les communes et communautés doivent adopter le budget avant le 15 avril, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget annexe lotissement éco quartier 2016 au conseil municipal par chapitre et article ;

CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2016 du budget annexe lotissement éco quartier par chapitre ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur les conditions de préparation du budget primitif, et sur la présentation du budget primitif du budget annexe lotissement éco quartier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2016 du budget annexe lotissement éco quartier selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement	
Recettes et dépenses	Vote
201 852,83 €	Unanimité
Section d'investissement	
Recettes et dépenses	Vote
0 €	Unanimité

Subventions**Délibération n° 78 - 2016 :****Objet : Approbation des montants de subventions 2016 aux associations**

Rapporteur : M. Philippe LARRAZET

M. LARRAZET explique qu'il y a peu de modifications par rapport à 2015.

M. LAMBERT fait remonter la demande du directeur de l'école qui ne souhaitait pas avoir cette année toute la subvention pour les voyages scolaires car ceux-ci ne se font en général qu'une année sur deux. Il faudrait étudier cela avec lui.

Mme MOINDROT répond qu'elle en prend note.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution ;

VU la délibération n° 19-2014 du 17 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens 2014-2016 de l'Office de Tourisme de Seignosse ;

VU la délibération n° 44-2015 du 13 avril 2015 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2014 – 2016 ;

VU la délibération n° 54-2016 du 15 mars 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2014 – 2016 ;

CONSIDERANT les demandes de subventions émises par les associations ;

CONSIDERANT que le plan d'action prévisionnel de l'Office de Tourisme de Seignosse en année 3 nécessite un montant de 25 000 €, comme spécifié par l'avenant n°2 ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme de Seignosse a dû contracter un emprunt pour honorer les indemnités de licenciement de l'ancienne directrice, ce qui représente 19 300 € pour l'année 2016, somme que la structure ne peut dégager à ce jour sans mettre en péril son existence et qu'il est donc indispensable d'ajouter pour lui permettre de continuer à fonctionner ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité (3 élus ne participent pas au vote : Mmes AUBURTIN-BARAJAS, DIEDERICHS ; M. COUREAU) :

Article 1 : de voter les subventions 2016 aux associations comme suit :

Nom	BP 2015	REALISE 2015	BP2016
Subvention Fonct. Associations et autres organismes droit privé	281 202	279 602	279 342
Office de Tourisme	228 552	228 552	225 392
Sous Total Office de Tourisme	228 552	228 552	225 392
Collège Rostand Capbreton	300		
Collège Saint Joseph Capbreton	400		
Ecole seignosse sorties voyage Club eco	6 500	6 500	6 500
Coopérative scolaire Seignosse Club eco	900	900	900
Sous Total Collèges Ecoles	8 100	7 400	7 400
A.C.C.A. Seignosse	1 300	1 300	1 300
Amicale Volleyeurs	1 000	1 000	1 000
Art Quilt	300	300	300
Association Culturelle de Seignosse	1 500	1 500	1 500
Amicale de l'Alaoude	300		0
Association sportive Golf Seignosse	800	800	900
Bergerie du Cygne	800	800	800
Bibliothèque CBPT Seignosse	1 000	1 000	1 100
Club Bouliste Seignossais	750	750	1 000
Club Cyclo Seignosse	450	450	450
Club Mimosa Seignossais	850	850	850
Danse Jazz Seignosse	2 000	2 000	2 500
Fitness Asso. Seignosse	700	700	800
Gym G.V Le Noun	800	800	800
Handicorps	2 000	2 000	2 000
Judo Club Seignosse	600	600	600
L'Abri	300	300	400
Les Mouettes Sportives	1 500	1 500	1 800
Médaillés militaires	50	50	50
Seignosse Football Club	14 000	14 000	15 000
Seignosse Animations	9 500	9 500	9 500
Source de nos ressources	150	150	
Tennis Club Seignosse	1 100	1 100	1 100
Union Combattants Seignosse	200	200	300
Mayés de Seignosse	600		
Lou Surfou	2 000	2 000	2 500
Sous Total Associations	44 550	43 650	46 550

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Enfance-jeunesse

Délibération n° 79 - 2016 :

Objet : Approbation de la convention à intervenir avec la CAF des Landes pour la mise à disposition de données statistiques dans le cadre de la réalisation du projet de micro crèche

Rapporteur : Mme Adeline MOINDROT

Mme MOINDROT explique que l'intervention de la CAF des Landes permettra de disposer de données statistiques et de réaliser une étude tant qualitative que quantitative par rapport au projet de micro crèche. Le coût serait modique puisque de 120 €.

M. LAMBERT se déclare très satisfait que cette étude de marché se fasse enfin.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération 135-2015 du 14 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal a approuvé la création d'une micro crèche 2 mois – 4 ans ;

VU la décision n°4 du 03 février 2016 par laquelle M. le Maire, agissant sur délégation du conseil municipal, a sollicité les subventions auprès de la CAF et du Conseil Départemental des Landes pour la réalisation d'une micro crèche 2 mois – 4 ans ;

VU la convention à intervenir avec la CAF des Landes pour la mise à disposition de données statistiques dans le cadre de la réalisation du projet de micro crèche ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer de données statistiques dans le cadre de la réalisation du projet de micro crèche ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la CAF des Landes pour la mise à disposition de données statistiques dans le cadre de la réalisation du projet de micro crèche.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAF des Landes pour la mise à disposition de données statistiques dans le cadre de la réalisation du projet de micro crèche.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout autre document se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Article final : M. le Maire et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

* Aucune questions diverses n'est posée.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIERE REUNION

En application de la délibération n° 22-2016 du conseil municipal en date du 09 février 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il a été décidé :

15 mars 2016 - de passer avec La Société Linde Gas, Parc Mail 523 cours de 3^e Millénaire – 69 792 Saint Priest cedex, une convention de mise à disposition de 3 bouteilles de gaz pour les services techniques de Seignosse. Les 3 emballages sont loués pour un montant de 639.00€HT/3ans soit 213.00€HT pour 1 année.

16 mars 2016 - de passer une convention avec le VVF Belambra Les Tuquets, Avenue Chambrelent à Seignosse pour la location d'un court de tennis durant la saison estivale 2016, pour la période du 1^{er} mai 2016 au 1^{er} octobre 2016 moyennant une redevance fixée à 1200€, payable le 15 août 2016.

21 mars 2016 - d'accepter la proposition du cabinet d'architecture « Agence Delanne et Co », 13 cité Cany, 64200 Biarritz, correspondant à une mission complète, pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement du R+1 du bâtiment La Poste, se décomposant ainsi :

- Etudes (jusqu'à la consultation des entreprises) : 4%
- Travaux (jusqu'à la réception de l'ouvrage) : 5%

Soit 9% du montant estimatif HT des travaux.

22 mars 2016 - de retenir la proposition de SCE, 2 chemin de l'aviation à Bassussarry (64200), correspondant à une mission complète, pour un accompagnement afin d'assurer la mise en place d'un nouveau contrat de gestion du service public d'eau potable et d'assainissement, se décomposant ainsi :

- Etat des lieux, diagnostic et choix du mode de gestion..... 3 366.00€HT
- PHASE 1 – Candidatures 4 505.00€HT
- PHASE 2 – Offres..... 4 760.00€HT
- PHASE 3 – Négociations..... 2 720.00€HT
- PHASE 4 – Finalisation contrats..... 3 400.00€HT

TOTAL HT 18 751.00€

TOTAL TTC 22 501.20€

24 mars 2016 - de passer une convention d'occupation du domaine public avec la SARL Les Ganadérias Réunies DAL à 40800 AIRE SUR ADOUR, pour la location des arènes des Bourdaines durant la saison estivale 2016, moyennant une redevance fixée à 18 100€ payable en 2 versements :

- 9 050€ le 01/07/2016
- 9 050€ le 15/08/2016

25 mars 2016 – de fixer à l'occasion de la manifestation de type « spectacle tout public » nommé « Sa Majesté croute de riz», qui aura lieu le samedi 30 avril 2016 au centre sportif Maurice Ravailhe à Seignosse de 17h00 à 18h00, les droits d'entrée d'un montant de 5€.

25 mars 2016 - de fixer à l'occasion de la manifestation de type « course pédestre avec énigmes autour de l'été» qui aura lieu le samedi 4 juin 2016, avec un départ du tennis club des Bourdaines, avec les droits d'entrée d'un montant de 8€ / groupe (correspondant à un tarif unique pour un groupe étant constitué de 4 à 8 personnes).

25 mars 2016 - de fixer à l'occasion de la manifestation de type thé dansant, qui aura lieu le dimanche 8 mai 2016 au centre sportif Maurice Ravailhe à Seignosse de 14h30 à 18h30, les droits d'entrée d'un montant de 8€, correspondant à un tarif unique.

25 mars 2016 – de passer une convention avec le Groupement des Landes, région de Gendarmerie d'Aquitaine Avenue Charles de Gaulle, 40510 SEIGNOSSE pour la location d'une maison située avenue des Lacs à SEIGNOSSE Océan, pour une surface habitable totale de 266.77m². Cette location est conclue pour une période du 1^{er} juillet 2016 au 31 août 2016, à titre gratuit.

29 mars 2016 - de passer une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie du domaine public, à Seignosse, Avenue Chambrelent, avec Monsieur Sylvain MONGIS, Le clos du Dubrou, Route de Péjouan, 40190 HONTANX, durant la saison estivale 2016, pour un montant de 650€ payable le 30/06/2016.

5 avril 2016 - d'approuver et valider les demandes de subvention DETR 2016 et plans de financement, tels que présentés pour les projets suivants :

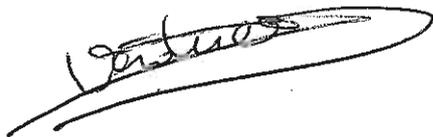
1. Requalification du bâtiment de la gendarmerie : 40 % DETR 2016 soit 40 064 € sur 100 160 € HT
2. Réalisation d'un city stade : 40 % DETR 2016 soit 21 303,20 € et 25 % CAF Landes soit 13 314,50 € sur 53 258 € HT
3. Mise en accessibilité de l'école primaire du Grand Chêne : 40 % DETR 2016 soit 22 833,60 € sur 47 570 € HT
4. Réfection de la couverture de la réserve d'eau pour la défense contre les incendies du Penon : 40 % DETR 2016 soit 4 333,33 € sur 10 833,33 € HT
5. Réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement, de la station d'épuration et des eaux pluviales : 30 % DETR 2016 soit 37 500 € et 50 % Agence de l'Eau Adour Garonne soit 62 500 € sur 125 000 € HT

Fait pour valoir ce que de droit.

Seignosse, le 14 avril 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 00.

Le secrétaire de Séance,
Caroline VERDUSEN



Monsieur le Maire,
Lionel CAMBLANNE

